



L'AGRICULTURE DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE FRANCO-VALDO-GENEVOIS

synthèse du diagnostic de l'espace agricole transfrontalier
réalisé sous l'égide du CRFG



Le diagnostic de l'espace transfrontalier a été mené sous l'égide du Comité régional franco-genevois (CRFG) et conduite sous la responsabilité d'un Comité de pilotage composé d'organismes administratifs et agricoles suisses et de représentants de l'Etat français :

- **Services de l'aménagement et de l'agriculture du canton de Genève et Service de l'aménagement du canton de Vaud,**
- **AgriGenève et MandaTerre,**
- **Direction Départementale de l'Ain et de la Haute-Savoie,**
- **Chambres d'Agriculture de l'Ain et de la Haute-Savoie.**

Les prestations ont été assurées par :

- Unité de géoinformatique et de géoexpertise en environnement (UGGE), pour la cartographie de la couverture du sol,
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie et Data Image pour l'adaptation d'un logiciel de base de données et la numérisation des données enquêtées,
- AgriGenève (Genève), MandaTerre (Vaud), Chambre d'Agriculture de l'Ain (Pays de Gex) et Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie (Genevois Haut Savoyard) pour le recueil des données socio-économiques et géographiques relatives aux exploitations agricoles,
- service cartographie d'Alliance Conseil pour la synthèse des données cartographiques agricoles.

L'étude a pu être réalisée grâce au financement de :

- l'Union Européenne dans le cadre du programme d'Interreg III France-Suisse,
- l'Etat Français par le FNADT (Fonds national d'aménagement et du développement du territoire),
- la Confédération Helvétique,
- les Cantons de Genève et de Vaud,
- les Chambres d'Agriculture de l'Ain et de la Haute-Savoie.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
LE DIAGNOSTIC DE L'ESPACE AGRICOLE TRANSFRONTALIER	9
LES ENJEUX TRANSFRONTALIERS DE L'AGRICULTURE	11
Enjeu no 1	
Une production de proximité, rôle premier des espaces agricoles transfrontaliers	12
Enjeu no 2	
L'espace agricole, élément structurant du territoire et composante du paysage	13
Enjeu no 3	
Une ouverture organisée des espaces agricoles	14
Enjeu no 4	
Des exploitations fonctionnelles et pérennes	15
Enjeu no 5	
Une zone agricole préservée des constructions non agricoles	16
L'ÉTAT DES LIEUX DE L'ESPACE AGRICOLE TRANSFRONTALIER	17
Tableau de synthèse	18
Les entreprises, les emplois	19
Les surfaces et les activités, la couverture du sol	20
Les grandes cultures, les animaux	21
La viticulture	22
Le maraîchage et l'horticulture	23
L'arboriculture, la diversification	24
Les bâtiments agricoles, les projets	25
La pérennité des exploitations	26
AGRICULTURE ET URBANISME	27
La législation en France	28
La législation en Suisse	29
La planification : le canton de Genève, le district de Nyon	30
La planification : le Pays de Gex, le Genevois Haut Savoyard	31
Les projets susceptibles d'avoir un impact sur les espaces agricoles ou naturels	32
CONCLUSION	33
Abréviations, références, documentation, crédits	34

AVANT-PROPOS

Grâce au rapport «l'agriculture dans l'aménagement du territoire franco-valdo-genevois», fruit de plusieurs années de préparation, la région franco-valdo-genevoise dispose de données précieuses pour caractériser de façon homogène l'espace agricole dans toutes ses dimensions : surfaces vouées à l'agriculture, localisation, la taille des exploitations.

Cette étude a été préparée par un groupe de travail de l'ancienne commission aménagement du territoire, logement et environnement du CRFG, auquel se sont joints des représentants des Chambres d'agriculture du territoire concerné. Elle a pu être réalisée grâce à l'octroi d'une subvention européenne versée dans le cadre du programme INTERREG III. Elle a bénéficié également d'un financement de l'Etat français, par le FNADT, de la Confédération helvétique, des Chambres d'agriculture de l'Ain et de la Haute-Savoie et des cantons de Genève et de Vaud.

A une époque où notre région connaît un fort développement économique et démographique, il n'est pas inutile de rappeler que l'agriculture exploite près de la moitié de la superficie du territoire et que cette activité a des retombées économiques directes et indirectes importantes en termes de production et d'emplois. Cette étude arrive à point nommé pour nous faire prendre conscience de la dimension régionale de bon nombre d'enjeux dans ce domaine : l'agriculture joue un rôle crucial dans la préservation du paysage du bassin genevois et, par conséquent, dans le maintien de la qualité du cadre de vie revendiquée par la population de cette région.

Le secteur primaire de l'ensemble franco-valdo-genevois a, avec la diversité des produits qu'il offre aux consommateurs, une belle carte à jouer. En effet, un important bassin de population et un intérêt croissant pour des produits agricoles de proximité et de qualité, sont autant d'éléments qui plaident pour le maintien d'une agriculture forte.

L'expansion des zones urbanisées exerce une forte pression sur la surface agricole. C'est aussi l'un des objectifs de cette étude que d'orienter les politiques publiques aux différents niveaux de décision en matière d'aménagement du territoire, de façon à assurer une protection homogène et renforcée des espaces agricoles et naturels sur l'ensemble de notre bassin de vie. Cette étude doit ainsi encourager les autorités amenées

à prendre – aux niveaux communal, cantonal ou départemental – des décisions touchant l'aménagement du territoire, à tout mettre en œuvre pour garantir un avenir aux agriculteurs.

A l'heure où le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est entré dans une phase décisive, cette étude constitue une base précieuse pour assurer la pérennité des espaces agricoles pour leur fonction première de production de denrées alimentaires mais également pour leur fonction paysagère, essentielle au maintien d'un cadre de vie de qualité.

Jocelyne Boch

Robert Cramer

Coprésidente de la
commission logement et
environnement du CRFG

Coprésident du CRFG

INTRODUCTION



Un territoire de 149'370 ha dont environ 35 % sont occupés par la forêt, 43 % par les espaces agricoles et 21 % par des zones urbaines plus ou moins denses.

Près de 1300 entreprises agricoles, réparties sur 167 communes, générant plus de 6000 emplois directs, et près de 30'000 emplois indirects.

57 % des exploitations pratiquant l'élevage, 18 % des exploitations en culture spécialisée. Un tiers des exploitations avec une activité de diversification.

Un parc immobilier agricole en bon état.

60 % des exploitations avec un projet d'avenir.

Une pérennité assurée pour les trois quarts des exploitations.



Le rappel de ces quelques données permet de situer l'agriculture comme une activité économique dynamique, qui occupe, gère, entretient près de la moitié du territoire transfrontalier. Elles doivent conduire à considérer le territoire agricole autrement que comme une réserve foncière, servant d'assiette pour l'extension des zones d'urbanisation et la création d'équipements. L'étalement urbain que connaît la région est très préjudiciable à l'activité agricole: déstructuration des espaces agricoles, précarisation, disparition d'exploitations, incertitude quant à leur avenir pour les agriculteurs. Par ailleurs, les espaces agricoles constituent un élément déterminant de structuration des espaces naturels du territoire transfrontalier et participent pleinement à la définition du riche patrimoine paysager de la région.

Les entreprises agricoles, dont le foncier constitue l'outil principal de travail, sont donc particulièrement concernées et intéressées par les orientations et les décisions prises en matière d'aménagement du territoire, dans la mesure où elles conditionnent leur avenir.



C'est pourquoi les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, les cantons de Vaud et Genève ont décidé de faire réaliser un diagnostic de l'espace agricole transfrontalier, pour obtenir une vision globale de l'agriculture sur le territoire franco-valdo-genevois. Cette démarche a précédé le lancement du projet d'agglomération transfrontalière genevoise, ce qui explique que les périmètres d'étude du diagnostic de l'espace agricole et du projet d'agglomération diffèrent quelque peu.

L'objectif du diagnostic de l'espace agricole transfrontalier, dont ce document fait la synthèse, est de mettre en évidence les enjeux qui se posent à l'échelle du territoire franco-valdo-genevois et de faire naître une réflexion quant à la place de l'agriculture dans un contexte d'urbanisation galopante. Il veut sensibiliser les élus, décideurs et professionnels de l'aménagement du

De haut en bas:
Troinex, canton de Genève - Vers, Genevois Haut Savoyard - Challex,
Pays de Gex.

territoire à la situation de l'agriculture et à la nécessité de prendre en compte cette activité et les espaces dont elle a besoin économiquement, qu'elle gère et qu'elle entretient. Les décisions en matière d'aménagement relevant de la compétence des collectivités, le document fait également le point sur les dispositions réglementaires relatives aux espaces agricoles et naturels.

L'espace agricole n'est pas un grand vide en attente d'être urbanisé: cette synthèse cherche à montrer la réalité de la présence de l'agriculture sur l'ensemble du territoire franco-valdo-genevois, dans toute sa diversité.



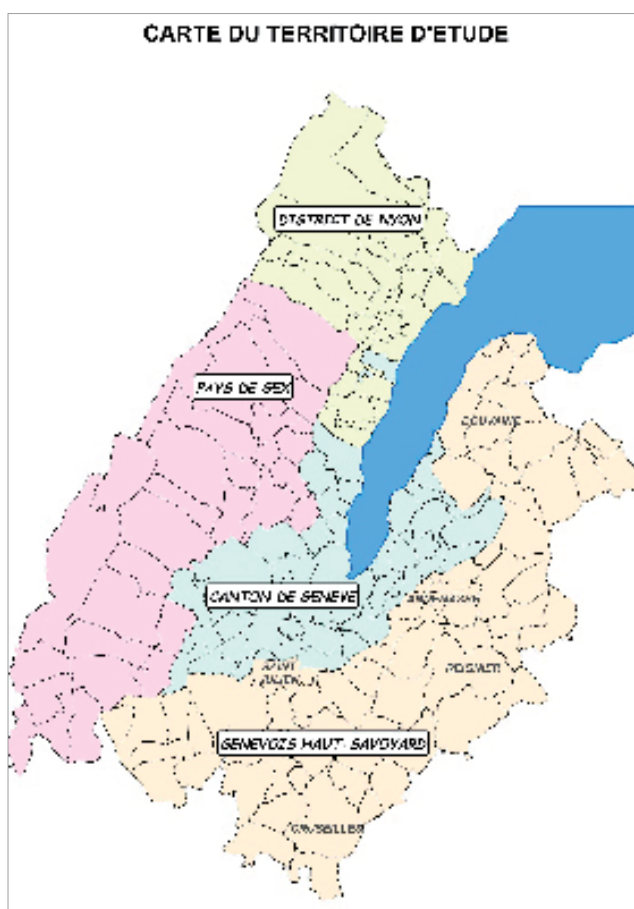
Perly, canton de Genève.

LE DIAGNOSTIC DE L'ESPACE AGRICOLE TRANSFRONTALIER

En 1997, le Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) adoptait la *Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise*, avec dix projets de dimension transfrontalière, parmi lesquels le Plan Vert-Bleu vise la promotion d'une politique concertée pour la préservation de la nature à l'échelle régionale.

Depuis 1998, à partir du constat que l'agriculture, malgré sa présence importante dans le bassin franco-valdo-genevois, n'avait pas suscité des projets dans le cadre du Plan Vert-Bleu, plusieurs initiatives transfrontalières ont vu le jour. Un groupe *espace agricole* a été constitué dans le cadre du CRFG. De son côté, au sein du Conseil du Léman, l'Union Lémanique des Chambres d'Agriculture (ULCA) faisait réaliser une étude sur *L'agriculture et l'aménagement du territoire transfrontalier lémanique* (février 1998) et une plaquette intitulée *Vivre ensemble: agriculture, développement, aménagement dans l'espace transfrontalier lémanique*, diffusée auprès des élus de toutes les communes de l'espace transfrontalier.

Le groupe « *espace agricole* » du CRFG a jugé indispensable de poursuivre la réflexion sur la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire.



PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Le diagnostic a été réalisé sur l'espace le plus directement soumis à l'influence de la métropole genevoise, soit le canton de Genève (45 communes), le district de Nyon (32 communes), le Pays de Gex (30 communes) et le Genevois Haut Savoyard, avec les cantons de St-Julien-en-Genevois, Cruseilles, Annemasse Nord et Annemasse Sud, Reignier et Douvaine (65 communes). Au total, le territoire d'étude concerne 172 communes.

Ce périmètre s'intègre dans l'aire du projet d'agglomération transfrontalière, lequel comprend en plus les Communautés de Communes du Bassin Bellegardien, de la Semine, des Collines du Léman et du SIVOM de la Vallée Verte.

MÉTHODOLOGIE

Le diagnostic prend en considération toutes les exploitations travaillant une surface supérieure à 10 ha ou possédant plus de 5 UGB (Unités de gros bétail), ou équivalent, sur la base de coefficients de pondération, l'objectif étant de prendre en compte les exploitations avec une activité économique marquante.

Pour le canton de Genève, les données relatives aux structures des exploitations ont été fournies par le Service de l'agriculture du canton, traitées et complétées par AgriGenève. 376 exploitations ont été retenues. Les com-

munes de Carouge, Chêne-Bourg, Lancy, Pregny-Chambésy et Genève n'ayant pas d'exploitations répondant aux critères retenus, n'ont pas été prises en compte. Les données relatives à l'état des bâtiments, à la pérennité des exploitations, aux activités de diversification et aux projets futurs des exploitants ont été récoltées sur la base d'une enquête avec visite et entretien des exploitants concernés, effectuée entre février et mai 2005.

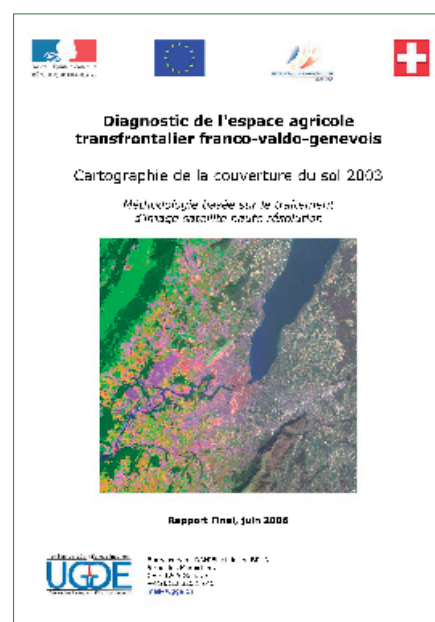
Pour le district de Nyon, les données relatives aux grandes cultures, aux cultures spéciales et aux cheptels ont été fournies par le service de l'agriculture du canton de Vaud, et vérifiées, adaptées et complétées en 2005 par enquêtes auprès des exploitants. Sur les 247 exploitations du district, 223 exploitations ont été retenues pour l'enquête, soit 98% de la surface agricole utile.

Pour le Pays de Gex, il a été procédé en 2005 au recueil des données par organisation de jurys communaux, c'est-à-dire des réunions des agriculteurs de chaque commune. Pour les exploitants absents, les informations ont été fournies par les agriculteurs voisins, ou à partir de données disponibles ou obtenues par téléphone.

Pour le Genevois Haut Savoyard, les données résultent de Basagri, base de données sur l'agriculture du département de Haute-Savoie réalisée par la Chambre d'Agriculture avec le concours du Conseil général de Haute-Savoie, et terminée en 2004.

Globalement, pour l'ensemble des entités, les méthodes de collecte des données assurent un haut niveau de fiabilité quant au nombre d'exploitations prises en compte et aux informations recueillies.

Ce diagnostic constitue un travail jamais réalisé à ce jour, permettant d'avoir une connaissance et une approche à l'échelle transfrontalière de la situation de l'agriculture sur l'espace transfrontalier.



Deux documents formant le diagnostic de l'espace agricole transfrontalier.

Par rapport à l'objectif de départ, seules les données sur les alpages s'avèrent inexploitable et n'ont pas été prises en compte dans l'étude. En effet, de nombreux exploitants gèrent des alpages en commun (collectifs), plusieurs ayant déclaré la totalité de la surface d'un même alpage.

Par ailleurs les surfaces totales exploitées issues des enquêtes par entités régionales ne coïncident pas avec les surfaces officielles (statistiques cantonales, recensement général de l'agriculture / RGA) du fait que n'ont pas été prises en compte : les surfaces exploitées dans l'aire d'étude par des agriculteurs venant de l'extérieur, les surfaces des exploitations inférieures à 10 ha, les surfaces d'alpages.

LES ENJEUX TRANSFRONTALIERS DE L'AGRICULTURE



En haut, Soral, canton de Genève.
En bas, Evordes, canton de Genève.

Au moment où les collectivités mettent en place un projet d'agglomération transfrontalière, le diagnostic offre une vision globale de la situation de l'agriculture de l'espace franco-valdo-genevois et devrait contribuer à la réflexion sur les orientations de ce projet majeur. Il constitue également un outil d'aide à la décision à l'échelle locale, notamment pour les collectivités françaises qui sont engagées dans l'élaboration de leur Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le diagnostic a mis en évidence une série d'enjeux pour garantir l'avenir de l'activité dans un contexte territorial en constante transformation.

Enjeu n° 1

Une production de proximité, rôle premier des espaces agricoles transfrontaliers

Enjeu n° 2

L'espace agricole, élément structurant du territoire et composante du paysage

Enjeu n° 3

Une ouverture organisée des espaces agricoles

Enjeu n° 4

Des exploitations fonctionnelles et pérennes

Enjeu n° 5

Une zone agricole préservée des constructions non agricoles

Les pages suivantes décrivent ces enjeux et proposent quelques pistes pour y répondre.

ENJEU N° 1

UNE PRODUCTION DE PROXIMITÉ, RÔLE PREMIER DES ESPACES AGRICOLES TRANSFRONTALIERS

Avec la globalisation de l'économie, le consommateur dispose désormais de produits alimentaires provenant des quatre coins de la planète, transportés sur de longues distances, et dont il ne connaît pas forcément les conditions de production environnementales et sociales. On constate toutefois que toujours plus de consommateurs se préoccupent de l'origine et de la qualité des produits qu'ils achètent. Les produits locaux sont les mieux placés pour répondre à cette demande de qualité et de traçabilité, sans oublier le principe de la souveraineté alimentaire, selon lequel la population doit avoir accès à la production alimentaire de sa région.

Le monde agricole doit donc relever le défi de l'agriculture de proximité, permettant au consommateur d'établir un lien entre le produit qu'il consomme et son producteur, fondé sur un rapport de confiance renouvelé.

Outre son rôle primaire de produire des denrées alimentaires, l'agriculture transfrontalière gagnerait à se diversifier en exploitant des niches économiques liées à la proximité de l'agglomération, comme la gestion de déchets verts (compostage et épandage des déchets) et la production d'énergie renouvelable à l'aide de la paille issue de la grande culture ou de copeaux de bois.

De manière générale, il s'agit d'exploiter les opportunités liées à la proximité de la ville en faisant alliance avec les consommateurs, en leur garantissant un « plus » au niveau de la qualité, de l'authenticité, des conditions de production ou en leur proposant directement certains services.

Il ressort du diagnostic que chaque région de l'espace transfrontalier dispose d'une production spécifique. La variété de cette production est un potentiel pour l'agriculture transfrontalière, qui dispose d'une palette complète de produits de qualité susceptible de séduire les 800'000 habitants de l'agglomération, qui représentent un potentiel de clients considérable.

L'agriculture transfrontalière fait déjà preuve d'un grand dynamisme en matière de diversification et peut s'orienter encore bien davantage sur les besoins de la population citadine. La société actuelle, urbaine pour plus de 70 %, connaît mal le monde agricole et ses multiples fonctions. Elle n'a plus de lien direct avec la campagne, par exemple au travers de parents restés proches de la terre. Un effort de communication de la part des milieux agricoles serait donc souhaitable.

Côté français, le Pays de Gex et le Genevois Haut-Savoyard sont en partie situés en territoire AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) ou IGP (Indication Géographique

Protégée), qui donnent une notoriété particulière aux productions locales qualitatives et à leur terroir.

Les dénominations de qualité rencontrent un intérêt croissant de la part des producteurs suisses (label Genève Région Terre Avenir et AOC viticole à Genève, par exemple). Par ailleurs, en janvier 2005, le canton de Genève se dotait d'une loi pour la promotion d'une « agriculture productrice, rémunératrice, concurrentielle, respectueuse de l'environnement et répondant aux normes sociales et aux besoins du marché et de la population ». Cette volonté de mettre en avant la production agricole genevoise s'est notamment concrétisée par la mise sur pied d'un Fonds de promotion financé en partie par les agriculteurs, et d'un Office de promotion de l'ensemble des produits agricoles de la région.

RECOMMANDATIONS

Les milieux agricoles gagneraient à prendre en considération l'évolution de la société et à développer de nouvelles stratégies de communication, capables d'établir des ponts entre producteurs et consommateurs. Une plus grande reconnaissance de l'existence de l'agriculture locale et de son rôle serait donc un atout. Ainsi, il conviendrait de :

- Mettre en place **un organe transfrontalier de promotion de l'agriculture régionale** en vue d'intensifier et de professionnaliser la communication par l'élaboration d'une véritable stratégie de promotion. Cette stratégie peut passer par les médias (Internet, journaux, revues, etc), par des conférences ponctuelles sur des thèmes précis, des visites d'exploitations, l'accueil et l'école à la ferme, la promotion des terroirs, etc. L'agriculture transfrontalière peut également être présentée à l'occasion de foires locales et régionales, d'expositions ou de manifestations orientées sur l'agriculture, l'environnement et le développement durable, etc.
- **Intégrer l'agriculture aux planifications du territoire** en intensifiant la collaboration du monde agricole avec les autorités locales, par le biais notamment de ses représentants officiels (chambres d'agriculture, députation agricole, organismes de vulgarisation agricole).

ENJEU N° 2

L'ESPACE AGRICOLE, ÉLÉMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE ET COMPOSANTE DU PAYSAGE

L'espace agricole représente 43 % du territoire transfrontalier et un outil de production pour près de 1300 exploitations. C'est aussi plus de la moitié de l'espace naturel, non bâti, par opposition à l'espace urbain dense ou dispersé. Les types et la diversité des productions de l'espace agricole transfrontalier contribuent à créer un paysage d'une grande variété, encadré par les massifs montagneux du Jura, du Vuache et du Salève.

L'imbrication entre le territoire agricole et les espaces dits naturels est très forte. L'espace agricole profite indirectement de la protection dont bénéficient les espaces naturels, qui vise à en limiter ou interdire durablement l'urbanisation.

L'interdépendance entre espaces naturels et agricoles gagne donc à être confortée.

L'ensemble des espaces agricoles et naturels est menacé par l'urbanisation, dans les zones d'urbain dense (Genève et sa périphérie française proche) comme dans les zones d'urbain dispersé (la périphérie large de Genève ainsi que les rives du Léman). Il est donc indispensable d'assurer une préservation à long terme de l'espace agricole, dont une partie non négligeable présente un intérêt écologique.

Par ailleurs, de nombreuses communes sont concernées par des aménagements fonciers et des équipements réalisés sur tout ou partie de leur territoire agricole. Il apparaît dès lors logique et cohérent de préserver la fonction de production de ces espaces agricoles valorisés par des travaux et des équipements effectués pour partie avec des fonds publics.

RECOMMANDATIONS

Il est nécessaire d'envisager les espaces agricoles et naturels comme possédant une fonction propre et non comme des espaces « vides », réserve foncière pour l'urbanisation. Pour cela, il s'agirait de :

- **Distinguer et localiser les espaces agricoles à l'échelle communale ou intercommunale**, puis définir leur rôle respectif : fourniture de produits frais, gestion de l'espace, rôle paysager, coupure verte, etc.
- **Adopter un urbanisme raisonné** qui :
 - concentre le développement dans et autour des zones déjà urbanisées sur la base d'une hiérarchie des pôles (villes, villages, hameaux),
 - densifie ces pôles de manière modulée,
 - dimensionne la zone à bâtir en fonction des besoins réels en termes de démographie et d'emplois.

- **Élaborer un projet pour les espaces agricoles et naturels**, avec un programme d'actions qui permette :

- de renforcer la protection des espaces agricoles, en particulier périurbains,
- d'équiper la zone agricole pour conforter les aménagements fonciers existants,
- de reconnaître le rôle de gestionnaire du paysage des agriculteurs par le financement de plans de gestion des espaces naturels,
- de mettre en place la maîtrise foncière, par les collectivités locales, des espaces stratégiques pour l'agriculture.

Archamps, Genevois Haut Savoyard..



ENJEU N° 3

UNE OUVERTURE ORGANISÉE DES ESPACES AGRICOLES

Le territoire agricole franco-valdo-genevois est fortement marqué par son caractère périurbain, lequel est encore renforcé par sa bonne accessibilité depuis les zones résidentielles. Les habitants des centres, des banlieues et des villages sont toujours plus nombreux à fréquenter les espaces agricoles. Aux pratiques traditionnelles (promenade, cueillette, sports, observation de la nature, etc.) s'ajoutent désormais de nouvelles pratiques (équitation, golf, VTT, sports mécaniques, etc.), qui augmentent encore cette fréquentation.

Si pour l'agriculteur, l'espace agricole est avant tout un lieu de travail et de production, pour de nombreux citadins, il constitue un espace de détente et de loisirs.

L'ouverture de l'espace agricole périurbain à la fonction récréative constitue plus que jamais un enjeu, qui s'impose désormais comme une réalité aux agriculteurs. Cette évolution peut se révéler un atout pour la préservation durable du paysage agricole transfrontalier, à condition que les activités urbaines de loisirs et de détente soient organisées de façon à respecter les contraintes propres à l'agriculture et à la nature.

Les résidents, en particulier ruraux, attachés au cadre de vie champêtre dans lequel ils ont choisi de s'installer, sont les principaux alliés des agriculteurs pour revendiquer la préservation de leur cadre de vie et de l'outil de travail de l'agriculteur.

Face aux élus locaux, la synergie habitants/agriculteurs pour une politique de préservation des espaces agricoles et naturels sera d'autant plus forte que l'intérêt des résidents urbains à fréquenter cet espace sera éveillé par la beauté du paysage et par sa bonne accessibilité. Par ailleurs, l'ouverture des espaces agricoles favorise les échanges directs entre producteur et consommateur, facilitant la diversification des activités des agriculteurs. Ainsi, parmi les exploitations développant un projet, 27% misent sur la vente à la ferme.

Cette ouverture n'est toutefois pas sans conséquences, de nombreux agriculteurs se déclarant gênés dans leur activité par le non-respect des cultures et par le fait que l'urbanisation complique l'exploitation. Faute d'un projet cohérent pour le paysage agricole transfrontalier, la fonction récréative des espaces agricoles est donc encore souvent vécue de façon plutôt conflictuelle.

RECOMMANDATIONS

Il s'agit d'orienter les espaces agricoles périurbains vers **une multifonctionnalité organisée**, en mobilisant les acteurs urbains, ruraux, associatifs et les collectivités **autour d'un concept d'aménagement**, avec un

programme d'actions dans lequel chaque partenaire assume sa part de responsabilités.

- Les agriculteurs peuvent engager le dialogue avec les autres acteurs, sur la base d'un cahier des charges faisant état des conditions à respecter pour limiter les entraves à la fonction de production; à cette occasion, ils peuvent obtenir également la reconnaissance et la précision de leur mission d'entretien du paysage.
- Les collectivités, quant à elles, s'impliquent dans la mise en œuvre du programme d'actions, qui peut concerner la conception de cheminements, de réseaux écologiques, d'espaces tampons intégrant aires de stationnement ou autres.
- Ce programme peut aussi prévoir des équipements compatibles avec l'activité agricole, des mesures d'accompagnement destinées à limiter les impacts sur l'agriculture (clôtures, haies, etc.), la mise en place d'une information sur la fonction de la zone agricole ou encore la signalisation des exploitations pratiquant la vente directe.

Landecy, canton de Genève.



ENJEU N° 4

DES EXPLOITATIONS FONCTIONNELLES ET PÉRENNES

L'activité agricole s'accommode mal de la proximité de zones habitées, la présence de riverains compliquant le fonctionnement des exploitations et constituant un frein potentiel à leur développement. Pour son fonctionnement, l'activité agricole doit en effet disposer de bâtiments et d'un matériel importants. La bonne circulation entre le siège de l'exploitation et les terrains exploités est également un élément vital.

Par ailleurs, l'élevage engendre naturellement diverses nuisances, bruits, odeurs, circulation des cheptels, épandage des effluents, qui peuvent générer des conflits de voisinage susceptibles de se multiplier, en particulier dans les espaces périurbains. A cet égard, les exploitations en production végétale s'adaptent mieux à un environnement urbain que les exploitations d'élevage.

Il s'agit d'assurer aux entreprises agricoles des conditions optimales de fonctionnement, en maintenant les zones d'urbanisation à distance des sièges d'exploitation, en réservant un dégagement suffisant de la zone cultivée, lorsque l'exploitation est adossée à une zone construite, en conservant des circulations adaptées et dégagées pour accéder aux terres cultivées.

Sur le territoire transfrontalier, 45 % des exploitations (572 au total) sont situées en urbain dispersé, c'est-à-dire à proximité immédiate de la zone urbaine. Dans le Genevois Haut Savoyard, pas moins de 75 % des sièges d'exploitation sont situés au contact de zones urbanisées. Cette situation est préoccupante, dans la mesure où les exploitations concernées sont soumises à diverses contraintes. On peut citer l'adaptation des horaires de traite, de sortie des animaux, d'utilisation du matériel et des pratiques (maintien du troupeau à l'étable) ou la création d'équipements pour diminuer les nuisances, ainsi que la limitation des investissements, qui empêche de moderniser ou d'augmenter l'activité sur le site.

L'enclavement progressif des exploitations par l'urbanisation peut conduire à la délocalisation des sièges d'exploitation, avec des investissements parfois lourds, ou même à la cessation de l'activité.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations relatives à la fonctionnalité et la pérennité des exploitations sont :

- **Établir l'inventaire des exploitations avec leurs caractéristiques** (localisation, type de production, taille, pérennité, etc.) à l'échelle communale ou intercommunale. Il s'agit de disposer d'un diagnostic agricole fiable, dans le cadre de la planification du territoire, qui met en évidence le fonctionnement des exploitations

sur tout le territoire considéré, notamment la relation entre les fermes et les terres exploitées. Il identifie les sites stratégiques indispensables au fonctionnement des exploitations pérennes*.

- **Conserver de bonnes conditions d'exploitation aux entreprises agricoles** destinées à durer, par une affectation adaptée des sols :

- pour les exploitations situées hors de la zone urbanisée, étendre la zone agricole à un rayon minimum de 100 m depuis le siège de l'exploitation,
- pour les exploitations proches des zones urbanisées, identifier les parcelles limitrophes, agricoles ou non, stratégiques pour l'exploitation, les déclarer inconstructibles, afin de conserver une ouverture adéquate sur l'espace agricole,
- pour les exploitations situées en zone urbanisée, anticiper l'adaptation de l'exploitation en réservant, dans le règlement communal, la possibilité de procéder à de légères extensions ou aménagements des installations et bâtiments agricoles.

Lorsqu'une exploitation pérenne est condamnée à terme par une mesure d'aménagement compromettant son maintien, des mesures d'accompagnement devraient faciliter la délocalisation ou la reconversion. Parallèlement, l'implantation de la nouvelle exploitation prendra place sur des espaces agricoles pérennisés, en fonction du diagnostic agricole.

* En France, avec la loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006, le SCOT doit désormais établir son diagnostic au regard des besoins de l'agriculture et non plus seulement du développement économique. Le droit suisse de l'aménagement du territoire en revanche ne prévoit pas cette obligation.

ENJEU N° 5

UNE ZONE AGRICOLE PRÉSERVÉE DES CONSTRUCTIONS NON AGRICOLES

Pour fonctionner, l'exploitation doit bénéficier non seulement d'un espace agricole préservé, mais aussi de conditions favorables pour évoluer et se développer. L'exploitant doit avoir la possibilité de construire les bâtiments et installations nécessaires à son activité principale, comme à ses activités accessoires (transformation et vente de produits, accueil à la ferme, agrotourisme, etc.). L'espace exploité est affecté à un usage strictement agricole, pour en garantir la pérennité. Il s'agit d'éviter des installations et implantations d'activités annexes, voire concurrentes, de l'agriculture, qui contribuent au mitage de l'espace agricole et renforcent la pression sur le foncier.

Les entreprises agricoles les plus proches de l'agglomération sont aussi les plus engagées sur la voie de la diversification (vente à la ferme, agrotourisme, etc.). 57% des exploitations genevoises et nyonnaises sont concernées par la diversification, contre seulement 13% côté français.

En Suisse, les agriculteurs déplorent toutefois les exigences, à leurs yeux trop sévères, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui limitent leurs projets de construction : hangars, caves, changement d'affectation de bâtiments agricoles, filets anti-grêle, etc. Une proportion importante d'agriculteurs souhaite faire évoluer cette loi, afin de faciliter les transformations de bâtiments pour le développement d'activités accessoires et la création de logements.

Sur le territoire français, le cadre général des occupations du sol en zone agricole est fixé par la loi, les plans locaux d'urbanisme réglementant de façon précise ces espaces. De nombreuses communes délimitent des zones agricoles inconstructibles pour raison paysagère, voire confinent sur des espaces limités et prédéfinis la possibilité de construire des bâtiments agricoles ; il s'agit là d'une contrainte nouvelle s'ajoutant aux autres impératifs réglementaires.

RECOMMANDATIONS

Pour préserver la zone agricole des constructions non agricoles, il serait nécessaire de :

- mettre en place **une réglementation soit nationale, soit locale** pour atteindre **un juste équilibre entre une protection rigoureuse des espaces agricoles**, outil de travail de base des agriculteurs, et **la mise en place des constructions et des installations**, nécessaires à l'activité de production et aux activités complémentaires.

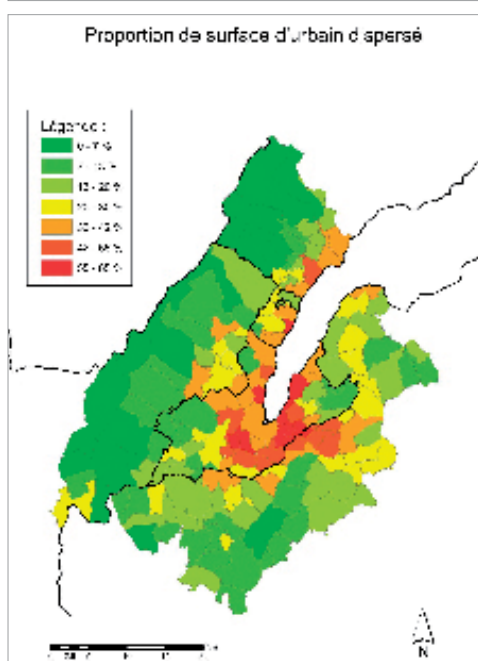
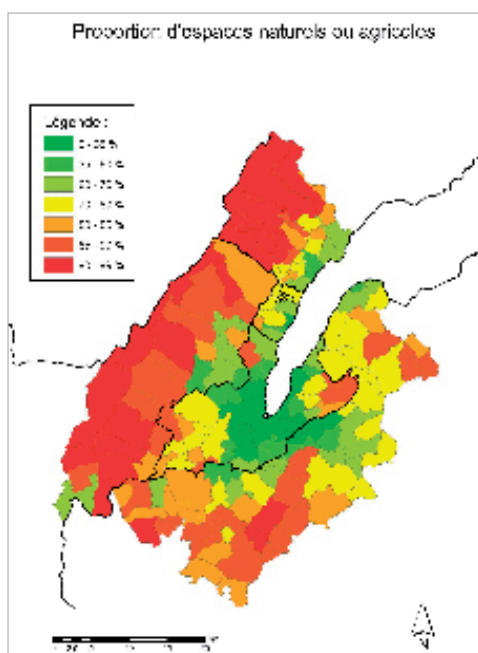
Sur le territoire français :

- ne pas autoriser le changement d'affectation, pour un usage d'habitation, des constructions situées à proximité de bâtiments agricoles en activité,
- limiter la surface à réhabiliter pour les bâtiments situés à proximité de bâtiments agricoles en activité, afin de ne pas densifier l'espace agricole, et éviter d'y reporter la pression urbaine,
- soumettre l'instauration de zones agricoles non constructibles, pour raison paysagère, à la réalisation d'une étude paysagère, discutée avec la profession agricole, en tenant compte des projets de construction et de délocalisation des agriculteurs, de façon à laisser ouverts des espaces suffisants pour installer des exploitations à l'écart des zones d'urbanisation,
- assurer la bonne intégration et la qualité architecturale des bâtiments agricoles dans un environnement non bâti par le document réglementaire des plans locaux d'urbanisme.

Vers, Genevois Haut Savoyard.



L'ÉTAT DES LIEUX DE L'ESPACE AGRICOLE TRANSFRONTALIER



L'entité **urbain dense** rassemble toutes les surfaces minérales artificielles. Les types de sols nus artificiels (bâti, parking, aéroport, etc.) sont inclus dans ce thème. La végétation n'est pas détectée. L'entité **urbain dispersé** correspond à l'espace périurbain, qui est par nature hétérogène. Il correspond à la somme des contributions du bâti (lotissements, zones villas, routes) avec en marge des zones végétales naturelles ou agricoles de dimensions variables. L'entité **espaces naturels et agricoles** rassemble les catégories suivantes : grandes cultures, eau, prés, pâturages > 14 %, vigne, bois et forêt, cultures spécialisées, carrières et roches nues.

L'état des lieux de l'espace agricole examine un grand nombre d'aspects relatifs à l'agriculture :

- les catégories **entreprises** et **emplois** s'attachent à la répartition et à la structure des exploitations, aux emplois générés, à l'âge des exploitants.

Les catégories suivantes offrent une analyse de la production agricole :

- la catégorie **surfaces** met en évidence la taille des exploitations par entités et types de production,
- la catégorie **couverture du sol** indique la proportion des différentes cultures,
- la catégorie **grandes cultures** examine leur répartition sur le territoire et le type de cultures,
- la catégorie **animaux** traite de l'élevage, de la production laitière et de viande.

Les cultures spéciales distinguent :

- la **viticulture**,
- le **maraîchage** et l'**horticulture**,
- l'**arboriculture**.

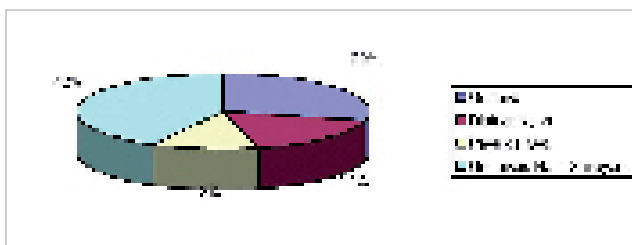
Enfin, l'étude aborde des questions liées à l'avenir de l'agriculture dans le territoire franco-valdo-genevois :

- la catégorie **bâtiments** considère l'état des bâtiments agricoles et leur degré de fonctionnalité,
- sous **diversification**, l'étude fait état des démarches entreprises par les agriculteurs,
- les **projets** des exploitants sont répertoriés ainsi que
- la **pérennité** des exploitations.

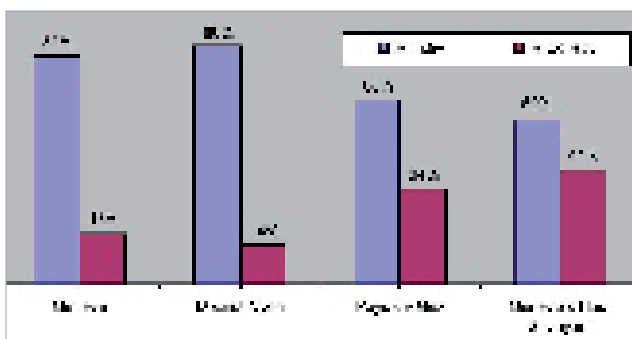
L'ensemble de ces données est regroupé dans un tableau de synthèse.

L'étude offre un état des lieux de l'agriculture à l'échelle de l'ensemble du périmètre transfrontalier et effectue des comparaisons entre les entités géographiques qui le composent : canton de Genève, district de Nyon, Pays de Gex et Genevois Haut Savoyard.

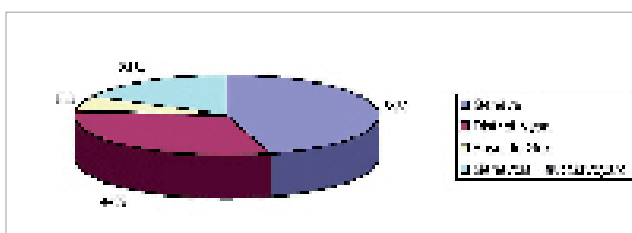
Dans le souci d'apprécier la situation des entreprises selon le type d'espace dans lequel elles sont installées, l'analyse a été étendue afin d'intégrer la notion d'«entités morphologiques», qui mettent en évidence le rapport entre le territoire urbanisé et le territoire agricole et naturel. Trois types d'entités morphologiques ont été retenues : **espaces naturels et agricoles**, **urbain dense** et **urbain dispersé**. L'entité urbain dense ne comptant que 13 exploitations (soit 1% du nombre total d'exploitations), les données des deux types d'espaces urbains ont été regroupées sous l'entité urbain dispersé.



Répartition des exploitations par entité



Nombre moyen d'exploitations par type de structure et par entité



Emplois salariés par entités

LES ENTREPRISES

Les 1294 exploitations sont implantées sur 167 communes du territoire transfrontalier, avec une moyenne relativement faible de 7,5 exploitations par commune.

Si le district de Nyon est dans la moyenne (7), le Pays de Gex compte un nombre d'exploitations par commune très inférieur à la moyenne (4,7), alors que le canton de Genève (8,9) et le Genevois Haut Savoyard (8,3) se situent au-dessus de la moyenne, avec toutefois des réalités très différentes quant à la surface des exploitations et au type de production.

Contrairement aux entités suisses, où l'immense majorité des exploitations ont une structure individuelle, 41% des exploitations du Genevois Haut Savoyard et 34% de celles de l'Ain sont organisées en structure collective. Sur ces deux territoires, les organisations professionnelles ont mis en place des moyens pour favoriser le développement de l'agriculture de groupe, qui permet d'optimiser la rentabilité économique des exploitations par le partage des outils de travail, d'améliorer les conditions de travail au sein des exploitations et de faciliter les reprises d'exploitation. Dans ces entités, on considère qu'une organisation collective est davantage gage de pérennité pour les exploitations qu'une organisation individuelle.

LES EMPLOIS

Ces exploitations génèrent au total **plus de 6000 emplois directs, et plus de 30'000 emplois indirects.**

Un tiers environ des emplois directs sont occupés par des chefs d'exploitation et associés et deux tiers par des salariés (ou autre type de main d'œuvre). **Les exploitations suisses génèrent beaucoup plus d'emplois salariés que les exploitations françaises**, une situation qui s'explique par la structure et par la spécialisation des exploitations. En France, le plus grand nombre de structures collectives favorise le système d'association, avec la création d'emplois directs sur l'exploitation. Par ailleurs, le type de production plus spécialisée pratiqué sur le territoire suisse, dans le canton de Genève notamment, nécessite davantage de main d'œuvre salariée, parfois saisonnière.

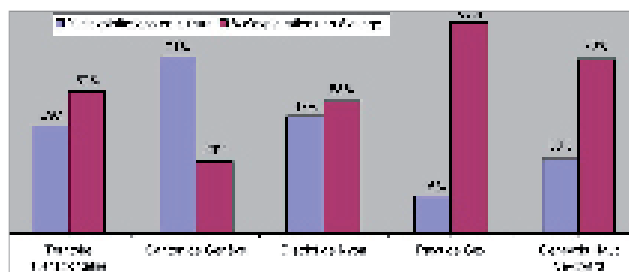
L'âge moyen des exploitants (hors canton de Vaud dont les données ne sont pas disponibles) est de 48 ans pour le territoire, la tranche d'âge la plus représentée étant celle de 40 à 54 ans. Les jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) sont relativement peu nombreux, comparativement à ceux dont l'âge dépasse 54 ans.

Une exploitation sur cinq environ a un membre ayant une activité extérieure à l'exploitation.

LES SURFACES ET LES ACTIVITÉS

L'agriculture transfrontalière met en valeur 51'932 ha, avec une **superficie moyenne par exploitation de 40,1 ha**. Cette moyenne est plus basse en Suisse: 30,1 ha dans le canton de Genève et de 28,7 ha dans le district de Nyon. Elle s'élève à 60,9 ha dans le Pays de Gex et à 45,9 ha dans le Genevois Haut Savoyard, l'organisation en structures collectives impliquant la gestion d'exploitations de plus grande taille. Par ailleurs, **les exploitations tournées vers l'élevage imposent des surfaces plus importantes par rapport aux cultures spécialisées, plus présentes dans les entités suisses.**

Le classement des exploitations selon leur activité principale démontre une assez forte différence entre les régions françaises et suisses. **L'élevage est prépondérant dans le Genevois Haut Savoyard et le Pays de Gex. Le district de Nyon présente un rapport équilibré entre élevage et cultures, alors que dans le canton de Genève, les cultures prédominent nettement.**



Répartition des exploitations en culture et en élevage par entité.



Challex, Pays de Gex.

LA COUVERTURE DU SOL

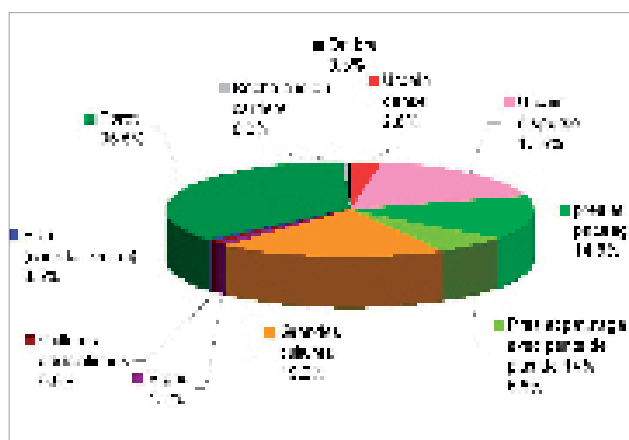
L'analyse de la couverture du sol met en évidence les différents types d'affectation du territoire, distinguant les grandes cultures, les prés et pâturages, les prés et pâturages avec une pente de plus de 14%, la vigne et les cultures spécialisées. Elle indique également la proportion de territoire urbain et des zones de forêts, roche nue ou carrières.

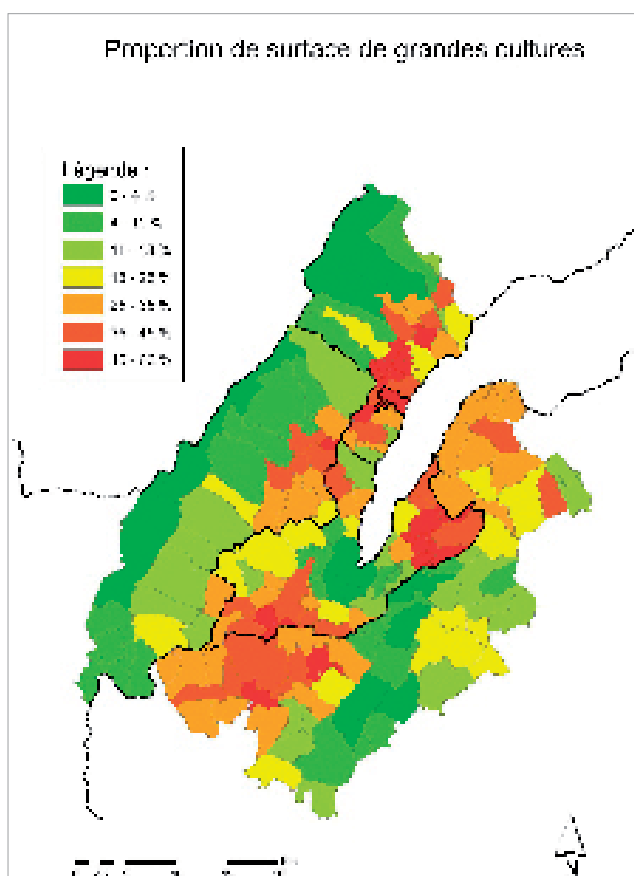
Les éléments comparatifs marquants sont:

- le taux de couverture par la forêt très important sur le Pays de Gex (47%) et très faible sur le canton de Genève (12%),
- le pourcentage d'urbain dispersé et d'urbain dense pour le canton de Genève à 41%, qui s'explique par la présence de Genève,
- le pourcentage d'urbain dense et dispersé plus élevé dans le Genevois Haut Savoyard (20%) que dans le district de Nyon (14%) et le Pays de Gex (11%).

Le territoire agricole proprement dit est occupé à près de 60% par les prairies, avec un taux nettement plus élevé dans les entités orientées vers l'élevage: 78% dans le Genevois Haut Savoyard et 73% dans le Pays de Gex. Dans le canton de Genève en revanche, le territoire agricole est exploité à 77% en cultures, avec une prédominance des céréales et des plantes sarclées. Plus encore que le canton de Genève, le district de Nyon se distingue des autres entités par la diversité de ses exploitations.

Couverture du sol sur l'ensemble du périmètre d'étude. Cartographie de la couverture du sol 2003.





LES GRANDES CULTURES

Les grandes cultures, majoritairement pratiquées en urbain dispersé, représentent plus d'un tiers de l'espace agricole et concernent la moitié des exploitations du territoire transfrontalier.

Rapportées à la surface agricole de chaque entité, **les grandes cultures occupent proportionnellement une superficie beaucoup plus élevée sur les entités suisses que sur les entités françaises** (60% pour le canton de Genève et 53% pour le district de Nyon contre 27% pour le Pays de Gex et 19% sur le Genevois Haut Savoyard). Elles concernent ainsi les 3/4 des exploitations du district de Nyon, près des 2/3 de celles du canton de Genève, contre 38% des exploitations situées dans le Pays de Gex et 33% dans le Genevois Haut Savoyard.

Trois principales cultures dominent : le blé, avec 42% des surfaces en grandes cultures, le maïs (20%) et l'orge (13%). Seulement 3% des surfaces de grandes cultures sont mises en jachère.

Presque trois quarts des exploitations du district de Nyon produisent du blé, contre 65% dans le canton de Genève, 22% dans le Pays de Gex, 14% dans le Genevois Haut Savoyard. Au niveau des surfaces totales pour les différentes cultures, les différences entre la partie française et la partie suisse sont moins flagrantes, avec pourtant une proportion plus importante de la surface en blé sur la partie suisse. Le pourcentage de surface consacrée à chaque type de culture fait apparaître une spécialisation du Pays de Gex en culture de maïs.

LES ANIMAUX

L'élevage de bovins est le type d'élevage le plus présent sur le territoire. Il représente 63% des effectifs animaux, avec 463 exploitations en vaches laitières, 117 exploitations avec bovins-viande, 111 exploitations en vaches allaitantes. Les 2/3 des exploitations en élevage se situent dans les espaces naturels et agricoles, où elles représentent 43% des exploitations, contre 21% en urbain dispersé.

Le Genevois Haut Savoyard comptabilise à lui seul plus de la moitié des unités de gros bétail (UGB). Le district de Nyon concentre toutefois près d'un tiers des élevages en vaches allaitantes, soit 42% de ce cheptel particulier. 22% des exploitations en bovins-viande se trouvent dans le canton de Genève, mais avec seulement 7 UGB par exploitation. Le contraste est grand avec l'Ain, dont seules 9% des exploitations sont en bovins-viande, mais avec une moyenne de 22 UGB par exploitation.

Le Genevois Haut Savoyard se caractérise aussi par le pourcentage le plus élevé de production laitière : les 2/3 tiers de la production du territoire d'étude. Il est suivi par le Pays de Gex (17%), qui possède cependant

Viry, Genevois Haut Savoyard.



la moyenne de production la plus élevée (près de 300 T/exploitation). Un quart de toutes les exploitations du district de Nyon produisent du lait, contre 50% en Haute-Savoie et 56% dans l'Ain et seulement 7% à Genève.

45% des exploitations en production animale sont engagés dans une démarche de qualité. Le Genevois Haut Savoyard se distingue avec un taux de 68%, grâce à deux AOC (Appellation d'origine contrôlée) fromagères, Reblochon et Abondance, et l'IGP (Identification géographique protégée) Tomme et Emmental de Savoie. Le territoire du Pays de Gex est en partie recouvert par l'AOC Comté et l'AOC Bleu de Gex, qui représentent la majorité des démarches qualité des exploitations d'élevage du secteur, même si quelques exploitations sont en agriculture biologique. 37% des exploitations en production animale du district de Nyon ont une démarche de qualité.

Autre élément marquant, le nombre important de chevaux (3092), avant tout dans le canton de Genève, où nombre de citoyens-cavaliers détiennent des chevaux mis en pension dans des exploitations.

Certaines exploitations sont engagées dans un processus de valorisation de leur production via la transformation à la ferme, la vente directe ou la commercialisation par circuit court. 20% des exploitations en production animale pratiquent la commercialisation directe. Le district de Nyon (42%) et le canton de Genève (38%) ont les taux les plus élevés en la matière, leur situation péri-urbaine facilitant cette valorisation. La transformation à la ferme constitue une pratique plus confidentielle. Le canton de Genève (15%) et le district de Nyon (10%) sont les plus concernés.

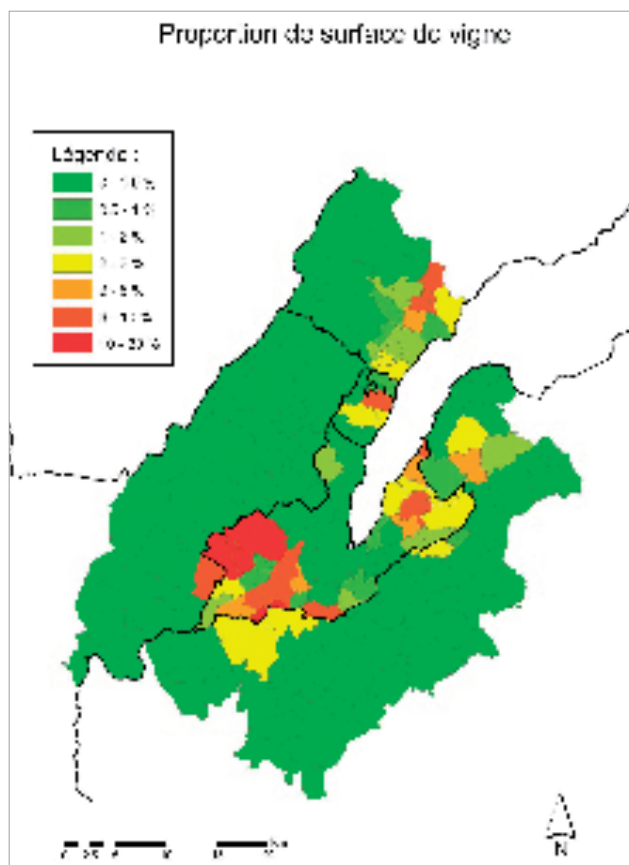
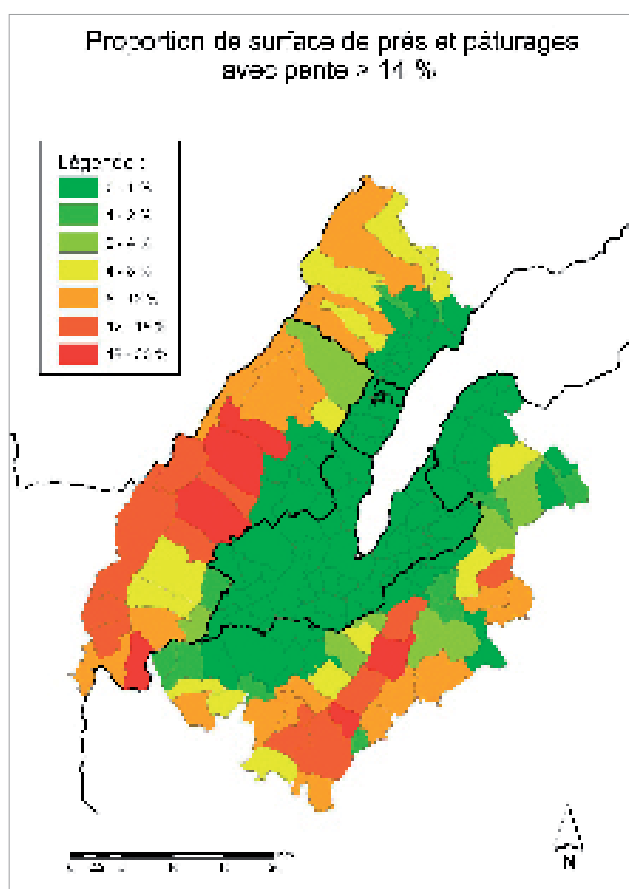
LA VITICULTURE

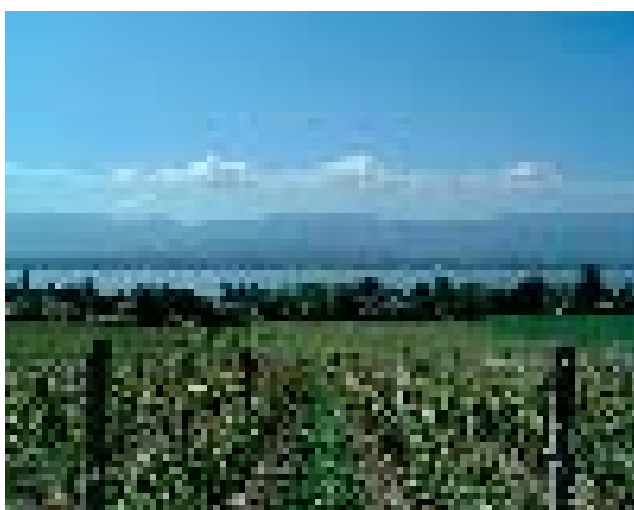
Sur le territoire transfrontalier, près d'une exploitation sur quatre s'adonne à la production viticole, qui ne représente toutefois que 4% du territoire agricole.

Plus de la moitié des exploitations viticoles sont situées en urbain dispersé. S'agissant d'une production spécialisée, les structures foncières sont faibles, avec 6 ha par exploitation. La quasi-totalité (95%) de la surface viticole est en AOC. 31% des exploitations viticoles vinifient sur l'exploitation et 54% commercialisent directement.

Le canton de Genève possède 75% du territoire viticole transfrontalier, avec plus de la moitié des exploitations en production viticole. 59% d'entre elles pratiquent la vente directe et un tiers vinifie.

La viticulture est relativement importante dans le district de Nyon avec 42% des exploitations qui la pratiquent sur 20% de la surface viticole du territoire transfrontalier. Avec à peine 4 ha de vignes par exploitation, la surface moyenne est par contre la plus faible du périmètre





Anières, canton de Genève.

d'étude. Seulement un quart des exploitations vinifie, mais la vente est relativement bien développée; près de la moitié des exploitations la pratiquent.

Dans le Genevois Haut Savoyard, la production viticole est modeste, mais concerne néanmoins 89 ha, dont 76% en AOC, avec une surface moyenne par exploitation (8 ha) importante. 55% des viticulteurs transforment sur le site de production.

Dans le Pays de Gex, la production viticole est anecdotique, avec une seule exploitation viticole répondant aux critères de l'enquête; elle exploite 9 ha de vignes hors AOC, transforme et vend directement.

LE MARAÎCHAGE ET L'HORTICULTURE

La production maraîchère et horticole occupe une surface de 908 ha. Elle concerne 226 exploitations, soit 17% de la totalité des exploitations, avec une surface moyenne par exploitation de 4 ha. La plupart de ces exploitations sont situées en urbain dispersé.

Ce type de culture est particulièrement présent dans le canton de Genève, pratiquée sur un quart des exploitations et 3,4% de la surface agricole du canton.

Le district de Nyon affiche 20% des exploitations en culture maraîchère/horticole (3,4% de la surface agricole utilisée / SAU). La culture de la pomme de terre représente à elle seule 54% de la surface maraîchère/horticole du district et 61% des exploitations en maraîchage.

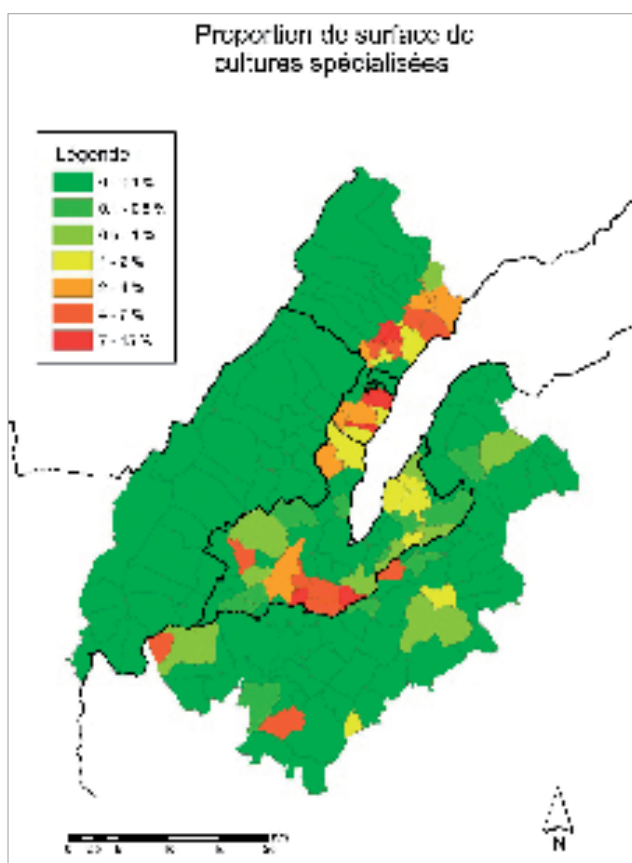
Les trois exploitations en maraîchage du Pays de Gex exploitent près de 10 ha.

Dans le Genevois Haut Savoyard, le maraîchage représente 16% des exploitations sur 343 ha (1,4% SAU).

Un quart seulement des exploitations en production maraîchère et horticole du territoire possèdent des équipements d'emballage, tri, calibrage et nettoyage. Les exploitations du district de Nyon sont les plus équipées pour le conditionnement (43%). Dans le Genevois Haut Savoyard (25%) et le canton de Genève (23%), ce taux est proche de celui de la moyenne du territoire d'étude (27%).

Près de la moitié des exploitations maraîchères et horticoles du territoire transfrontalier commercialisent leur production en circuit court, directement du producteur au consommateur. C'est le cas des trois exploitations du Pays de Gex. Près des 2/3 des exploitations du Genevois Haut Savoyard et la moitié de celles du district de Nyon pratiquent la vente directe. Ce taux est de seulement de 31% pour le canton de Genève.

La localisation en urbain dispersé offre aux producteurs la possibilité de valoriser leurs produits directement auprès des consommateurs de proximité. Les résultats



de l'enquête montrent néanmoins que les exploitations situées en urbain dispersé ne se distinguent pas particulièrement des exploitations implantées en espaces naturels et agricoles pour la commercialisation en circuit court, avec un taux quasi similaire pour les deux entités morphologiques.

L'ARBORICULTURE

Avec 568 ha, **l'arboriculture concerne moins de 10% des exploitations, avec des structures de taille modeste** (4,7 ha/exploitation). 70% des exploitations se trouvent en urbain dispersé.

C'est la plus faible des productions spécialisées du canton de Genève (11% des exploitations et 0,8% des surfaces).

Dans le district de Nyon, l'arboriculture joue un rôle bien plus important que dans les autres entités géographiques. C'est, après la viticulture, la deuxième plus importante culture spécialisée de cette entité géographique, avec une surface moyenne par exploitation de 5,24 ha (env. 4% SAU totale).

Dans le Pays de Gex, la production arboricole est anecdotique, avec une seule exploitation sur 2 ha, qui pratique la vente directe.

Le Genevois Haut Savoyard possède 40% de la surface arboricole du périmètre d'étude, avec 33 entreprises exploitant en moyenne 6,75 ha, une surface nettement supérieure à la moyenne du territoire.

Seuls 20% des arboriculteurs conditionnent leur production, mais plus de la moitié pratique la vente directe.

Les arboriculteurs du canton de Genève sont 55% à commercialiser directement. Dans le district de Nyon, les exploitations arboricoles ayant une production relativement importante vendent davantage via les coopératives: seules 13% des exploitations conditionnent leur production et 35% la commercialisent directement. Le Genevois Haut Savoyard se caractérise par un fort taux d'arboriculteurs (près de 80%) commercialisant directement; ce sont aussi les plus équipés (42%) en matériel de conditionnement (tri, calibrage, emballage).



*En haut, Troinex, canton de Genève.
En bas, Vulbens, Genevois Haut Savoyard.*

LA DIVERSIFICATION

L'évolution de l'environnement social, économique et politique de l'agriculture a poussé certains agriculteurs à développer de nouvelles activités pour valoriser leurs compétences et leurs outils de production et maintenir, voire améliorer, leur situation économique, grâce à une source de revenus complémentaire.

Les activités de diversification sont très variées: travaux agricoles pour tiers, prestations de service aux collectivités publiques (déneigement, etc.), commerce de produits agricoles (magasins à la ferme), pension pour chevaux, location de locaux pour fêtes et banquets, location d'appartements à l'année, accueil à la ferme (restauration, accueil à la journée, hébergement, etc.).



Bardonnex, canton de Genève.

Sur l'ensemble du territoire transfrontalier, un tiers des exploitations a entrepris une démarche de diversification. La diversification est particulièrement développée en Suisse, où plus de la moitié des agriculteurs ont mis en place une activité complémentaire, contre seulement 13% des agriculteurs des entités françaises. Cette différence s'explique par le fait que les actifs présents sur les exploitations françaises sont très spécialisés sur la production principale, délaissant les activités annexes ou complémentaires.

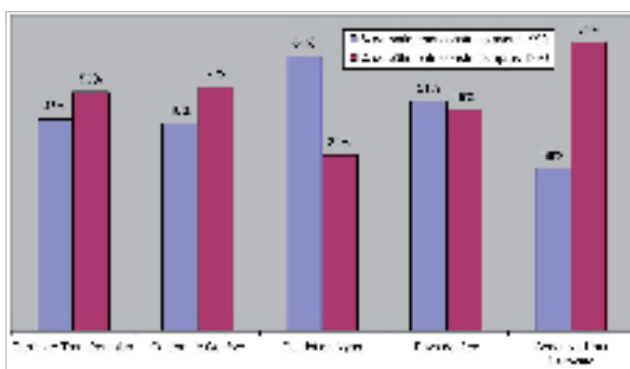
La population genevoise représente un atout particulier pour le développement des activités de diversification dont elle est la principale bénéficiaire. On constate par ailleurs que **la production végétale, moins contraignante que la production animale, facilite l'activité para-agricole**. De plus, les exploitations suisses disposent d'une main d'œuvre salariée plus importante, permettant à l'exploitant de se consacrer à des activités complémentaires.

LES BÂTIMENTS AGRICOLES

L'état des bâtiments agricoles et leur degré de fonctionnalité ont des incidences sur la productivité et les conditions de travail. On peut considérer qu'un bâtiment construit depuis moins de 15 ans possède des équipements adaptés et un niveau de modernisation satisfaisant.

Globalement, **l'état du parc immobilier agricole est de bon niveau, démontrant que les agriculteurs investissent dans leur outil de travail**. C'est un gage de performance économique, de facilité de travail mais aussi de pérennité, la fonctionnalité des bâtiments constituant un élément favorable à la reprise des exploitations. 82% des bâtiments sont considérés par les exploitants dans un état moyen (43%) à très bon (39%).

Un grand nombre d'agriculteurs disposent de bâtiments ruraux inutilisés suite à l'abandon de l'élevage, qui peuvent être reconvertis pour développer des activités para-agricoles.



Répartition des bâtiments d'exploitation par entité selon la date de construction.

Challex, Pays de Gex.



LES PROJETS

Au niveau du territoire transfrontalier, 60% des exploitants déclarent avoir un projet, avec des disparités assez nettes entre les entités régionales: Genève connaît la plus forte proportion d'exploitants avec un projet (69%), tandis que le Pays de Gex enregistre le plus faible taux (47%).

L'enquête distingue quatre principaux types de projet :

- les bâtiments: transformation, modernisation, agrandissement, construction, délocalisation, équipement, vente d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment agricole;

- le foncier: augmentation ou diminution de la surface de l'exploitation;
- la main-d'œuvre: augmentation ou diminution de la main d'œuvre salariée, mouvement d'associés;
- autres projets: activité de diversification, augmentation ou diminution du cheptel, spécialisation, activité annexe (hors agriculture), changement de système d'exploitation, cessation d'activité, autres.

Les deux catégories les plus citées sont les bâtiments et les autres projets (38% et 35%). Un accent fort est mis sur les bâtiments côté français, et un poids important sur la catégorie « autres projets » côté suisse, avec quatre thèmes : diversification et spécialisation, cheptel, activité annexe et projets divers.

LA PÉRENNITÉ DES EXPLOITATIONS

Les exploitations sont considérées comme pérennes si elles sont gérées par :

- un chef d'exploitation ayant moins de 50 ans ou, pour les structures sociétaires, des associés dont l'un d'eux a moins de 50 ans;
- un exploitant de plus de 50 ans, dont la succession est connue ou si la reprise de l'entreprise assurée;
- un exploitant entre 50 et 55 ans, sans succession connue ou reprise assurée, mais dont la structure présente un caractère de viabilité; une exploitation est considérée viable quand les structures économique (production) et foncière (surface exploitée), et les bâtiments permettent d'envisager une réinstallation.

Il ressort des enquêtes que **les trois quarts des exploitations du bassin transfrontalier ont un avenir assuré**. C'est un indicateur important permettant d'affirmer qu'**à moyen ou long terme, les entreprises agricoles vont très majoritairement se maintenir**. Celles qui présentent le meilleur taux de pérennité sont les exploitations en bovins lait (78%), en polyculture-élevage (80%), en arboriculture (81%) et en maraîchage/horticulture (75%). Les taux les plus bas concernent les grandes cultures (71%), la viticulture (67%), l'élevage bovin-viande (66%).

La pérennité des exploitations n'est pas conditionnée par leur localisation en urbain dispersé ou en espaces naturels et agricoles.

AGRICULTURE ET URBANISME



En haut, entre Coppet et Founex, district de Nyon.
En bas, Commugny, district de Nyon.

En France comme en Suisse, la protection de l'espace agricole est assurée par la législation nationale en matière d'urbanisme. Suivant les lieux, cette protection se conjugue avec celle relative aux espaces naturels et aux entités paysagères remarquables. **De manière générale, la législation préconise une utilisation économe des espaces et opère une distinction claire entre zones constructibles et non-constructibles.**

Différents facteurs influencent la façon dont ces principes sont mis en oeuvre sur le terrain. Ils ont ces dernières décennies provoqué une certaine fragilisation de l'espace agricole.

Un facteur déterminant est l'échelle à laquelle la législation est appliquée. Quand l'équilibre entre zones urbanisées et zone agricole est défini à l'échelle de la commune, cela conduit souvent à la **fragmentation de l'espace agricole et naturel** et à un **mitage du territoire par la multiplication de zones résidentielles et d'activités**. Depuis quelques années, les efforts portent sur l'établissement d'une planification à plus grande échelle, par l'intermédiaire de SCOT ou de plans directeurs régionaux.

Un second facteur d'importance est le mode d'urbanisation et d'occupation du sol, un quartier résidentiel de villas consommant beaucoup plus de sol qu'un quartier d'habitat groupé pour un même nombre de logements et d'habitants. Les instruments de planification élaborés ces dernières années ou actuellement à l'étude mettent tous en avant **la nécessité d'urbaniser de façon plus réfléchie et de mettre un frein à l'étalement urbain**.

Le corollaire de cette démarche est de considérer l'espace agricole d'abord comme un espace économique et naturel, avec ses contraintes propres et son rôle spécifique, et non plus comme une réserve foncière.

Enfin, il convient de rappeler que la politique agricole fait actuellement l'objet de discussions au niveau international (négociations de l'OMC), au niveau de l'Union européenne (réforme de la PAC/politique agricole commune), et à l'échelle nationale (en France, le PDRH/plan de développement rural hexagonal 2007-2013, en Suisse la PA/politique agricole 2011). Le résultat de ces discussions est susceptible d'avoir des incidences importantes sur le travail des agriculteurs, et donc sur l'espace agricole.

Les pages suivantes offrent un survol de la législation en matière d'urbanisme en France et en Suisse, font le point sur l'état de la planification dans les différentes entités géographiques et indiquent quelques-uns des grands projets susceptibles d'avoir un impact important sur les espaces agricoles et naturels du périmètre d'étude.

LA LÉGISLATION EN FRANCE

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'art. L.121.1 du code d'urbanisme impose aux collectivités de respecter le principe d'équilibre: équilibre entre développement urbain et rural et protection des espaces agricoles, des paysages et des espaces naturels, diversité des fonctions urbaines, utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux.

La Loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 a pour objectif d'assurer des politiques urbaines plus cohérentes entre développement urbain et préservation des espaces, et une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

La Loi paysage (8 janvier 1993) stipule que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. Elle instaure la possibilité de créer des directives de protection et de mise en valeur des paysages permettant de renforcer la protection vis à vis de l'urbanisation.

ZONES DÉLIMITANT LE TERRITOIRE

Les plans locaux d'urbanisme distinguent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N), qui comprennent les milieux naturels, les espaces d'intérêt paysager, les espaces boisés.

Dans les zones agricoles (A), seules sont admises les constructions et les installations nécessaires et indispensables à l'activité agricole ou qui sont dans le prolongement de l'activité de production (vente des produits de l'exploitation, accueil à la ferme, gîtes,...), et les installations nécessaires aux services publics.

Certaines communes interdisent toute construction dans des zones agricoles à caractère paysager en créant des sous-zones (AP).

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a créé les zones agricoles protégées (ZAP), des périmètres de protection sur des espaces agricoles en raison de la qualité de production, ou en raison de la situation géographique (proximité de zone d'urbanisation). Cette protection renforcée interdit tout déclassement en zone d'urbanisation par révision du PLU. Le déclassement ne peut intervenir que sur avis des instances agricoles et sur décision du Préfet.

La loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 a institué les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles (PEAN). Les espaces concernés sont des espaces agricoles ayant d'autres fonctionnalités qu'agricoles (paysagères, environnementales, ouverture au public).

INSTANCES COMPÉTENTES ET INSTRUMENTS

Les communes et les Etablissements publics à compétence intercommunale (EPCI) ont pouvoir de décision pour élaborer, réviser, modifier leurs documents d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture est associée, à sa demande, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle peut, à la demande des communes, réaliser un diagnostic agricole permettant d'établir l'état des lieux agricole, déterminer les enjeux et les espaces stratégiques pour l'agriculture, faire des propositions sur les espaces agricoles à préserver.

Les documents d'urbanisme permettant de délimiter les zones d'affectation des sols sont :

- le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), document de planification à l'échelle intercommunale qui définit les grandes orientations en matière d'urbanisme et d'équipement du territoire;
- le PLU (Plan local d'urbanisme), à l'échelle communale, qui détermine l'affectation des sols au niveau parcellaire;
- la Carte communale, document de planification à l'échelle communale, simplifié quant à la procédure et au contenu.

Les communes non dotées de document d'urbanisme sont soumises à la règle de constructibilité limitée (interdiction de construire en dehors des parties urbanisées de la commune sauf pour les constructions agricoles et les installations incompatibles avec les zones d'habitation).

Les communes ou établissements publics à compétence intercommunale décident eux-mêmes de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme (PLU, SCOT). Ils doivent y associer les services de l'Etat, les Compagnies Consulaires (Chambre d'Agriculture,...) et les associations agréées qui le demandent, et établir une concertation avec la population. Le projet du document d'urbanisme arrêté par la collectivité est soumis à l'avis des personnes publiques associées (Etat, Compagnies Consulaires,...), mis à l'enquête publique, éventuellement adapté, puis définitivement approuvé. Le document d'urbanisme devient opposable aux tiers un mois après sa transmission et son approbation par le Préfet. Toutes les personnes - privées, associations, organismes tels que Chambre d'Agriculture - peuvent déférer le document d'urbanisme devant le Tribunal Administratif.

LA LÉGISLATION EN SUISSE

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

L'aménagement du territoire est défini à l'échelle nationale depuis 1980 avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance d'application (OAT). Ces conditions cadres nationales sont complétées par des lois et règlements d'applications cantonaux et dans certains cas communaux.

Un des principes directeurs de la LAT est celui de l'utilisation mesurée du sol, qui suppose d'une part de privilégier les mesures de densification et de réaffectation des bâtiments à l'intérieur du tissu construit, d'autre part de concentrer les constructions dans des territoires bien desservis.

D'autres principes concernent directement l'agriculture :

- le paysage doit être préservé, par la protection des terres cultivables, l'intégration des constructions dans le paysage, par l'inconstructibilité des rives des lacs et des cours d'eau, par la conservation des sites naturels et les territoires servant au délasserment;
- les territoires urbanisés doivent être aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée;
- l'implantation de constructions et d'installations publiques ou d'intérêt public doit être déterminée selon des critères rationnels.

ZONES DÉLIMITANT LE TERRITOIRE

Selon le droit fédéral, les zones d'affectation se classent en trois catégories : les zones à bâtir, les zones agricoles et les zones à protéger.

L'agriculture s'exerce normalement dans la zone agricole. Sont admis dans cette zone les terres ouvertes, les terres pour cultures pérennes, les terres pour les productions non tributaires du sol. Cette zone agricole peut être elle-même subdivisée en sous-périmètres (à Genève, par ex. zone viticole protégée, zone agricole spéciale pour la production non tributaire du sol, zone de gravières).

La zone agricole est considérée comme une zone inconstructible, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. La LAT définit ce qu'il est possible de construire en zone agricole et la marge de manœuvre existante pour la transformation des bâtiments existants.

La transformation de bâtiments existants sans utilité agricole en logements est autorisée lorsqu'elle permet le maintien d'un bâtiment digne d'intérêt sur le plan architectural ou qu'une partie du bâtiment est déjà affectée à du logement. Les possibilités de construction de nouveaux bâtiments d'habitation pour le chef d'exploitation ou le personnel en zone agricole sont limitées en principe aux agriculteurs qui détiennent du bétail.

Des activités accessoires en complément de l'activité principale sont possibles pour les agriculteurs, à certaines conditions précises. Elles doivent notamment trouver place dans un bâtiment existant.

INSTANCES COMPÉTENTES ET INSTRUMENTS

L'application de la loi fédérale est déléguée aux autorités cantonales et communales. La répartition des compétences entre les autorités cantonales et communales diffère selon les cantons. Elle est de compétence cantonale à Genève, cantonale et communale dans le canton de Vaud.

Les instruments de planification sont :

- l'inventaire fédéral des surfaces d'assolement, par lequel la Confédération détermine pour chaque canton des surfaces minimum de terres cultivables garanties (8'400 ha pour le canton de Genève et 75'00 ha pour le canton de Vaud);
- les plans d'affectations généraux, avec l'état des lieux des différentes zones couvrant le territoire, sont exigés par la LAT pour les communes et ont force de loi;
- les plans directeurs cantonaux sont le principal instrument de planification et de mise en œuvre de la politique d'aménagement et répondent à une exigence légale de la Confédération définie dans la LAT; ils fixent les objectifs en aménagement du territoire, définissent les développements attendus pour dix à quinze ans et les conditions de leur mise en œuvre;
- les plans directeurs régionaux qui, dans certains cantons, complètent le plan directeur cantonal; c'est notamment le cas du district de Nyon, qui dispose d'un plan directeur régional; ces plans n'ont pas de base légale;
- les plans directeurs communaux, exigés depuis 2002 pour les communes de plus de 1000 habitants à Genève.

La profession agricole est en général associée à l'élaboration du plan directeur cantonal. Au niveau de l'élaboration et surtout de la révision des dispositions légales fédérales ou cantonales, la profession est en principe largement consultée. Une prise de position officielle de chaque organe cantonal est transmise aux autorités. Les intérêts de l'agriculture sont également défendus par les élus agriculteurs, au niveau cantonal comme au niveau fédéral.

LA PLANIFICATION

LE CANTON DE GENÈVE

Le canton de Genève dispose d'un plan directeur depuis 1989. L'adoption du plan directeur actuellement en vigueur remonte à 2001. Une mise à jour a été effectuée en 2006.

Les surfaces d'assolement sont inventoriées et cartographiées. Au niveau communal, la totalité des communes genevoises dispose d'un plan de zones (plan d'affectation) en vigueur. L'ensemble du territoire cantonal est donc attribué à une zone d'affectation.

Bien que le canton de Genève soit fortement urbanisé, la zone agricole couvre encore plus de 50 % du territoire cantonal. Environ 15 % de la zone agricole n'est pas affecté à l'agriculture (routes, maisons d'habitation, équipements publics, etc.) mais, d'une manière générale, l'espace agricole du canton de Genève a bien résisté à la pression de l'urbanisation. Des facteurs historiques et politiques expliquent cette situation. En effet, la zone agricole genevoise a été créée en 1952, soit près de 30 ans avant d'être établie dans la législation fédérale. En outre, le fait que les décisions en aménagement du territoire sont prises au niveau cantonal, et non pas communal, a facilité la gestion rigoureuse de l'espace rural.

Afin de répondre aux besoins de la population, essentiellement dans le domaine du logement, des extensions des zones à bâtir sur la zone agricole sont prévues dans le plan directeur cantonal. Ces projets de déclassement sont planifiés en continuité des zones à bâtir de l'agglomération urbaine, et représentent une superficie totale de 185 ha, soit environ 1,5 % de la zone agricole. A l'horizon 2015, il est attendu qu'environ la moitié de ces nouvelles emprises sur la zone agricole soit effectivement réalisée.

LE DISTRICT DE NYON

Le Plan directeur du canton de Vaud est actuellement en phase de révision avancée et son entrée en vigueur est prévue pour 2007. Pour inverser la tendance à l'étalement urbain, le nouveau plan directeur cantonal entend entre autres favoriser le développement des centres et imposer une limite au développement des communes situées en périphérie. Hors des centres, le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal ne doit pas dépasser le taux cantonal des 15 années précédentes. Par ailleurs, la densité des nouvelles zones à bâtir de faible densité ne pourra être inférieure à un coefficient d'utilisation du sol de 0,4.

Le district de Nyon dispose également d'un plan directeur régional, qui doit être révisé ces prochaines années. Conscientes des enjeux, les 32 communes du district se sont associées au sein du Conseil régional du district de Nyon, créé en 2003. Ce Conseil a élaboré un projet de lignes directrices du plan directeur régional, qui repose sur deux grands axes stratégiques: concilier le respect de la qualité du cadre de vie avec l'essor économique et améliorer l'équilibre habitat/emplois pour infléchir la forte orientation résidentielle de ces dernières décennies.

Parallèlement, certaines communes s'efforcent de coordonner leur politique d'aménagement sur un plan plus local: agglomération nyonnaise, Terre Sainte, partie jurassienne du district de Nyon.

Au niveau communal, toutes les communes disposent de leur plan d'affectation général.

De tous les districts de Suisse, le district de Nyon est celui qui a connu la plus forte croissance démographique durant ces quarante dernières années. En 20 ans, la population a doublé pour atteindre 64'612 habitants en 2005. Entre 1979 et 1993, le district a perdu près de 510 ha de surface agricole, tandis que la surface bâtie - essentiellement pour l'habitat individuel - a augmenté de 520 ha. La réserve en zones d'habitation légalisée non construites (à l'exclusion des zones d'activités) est de 248,5 ha. Selon la densité appliquée, la capacité d'accueil s'établit de 10'000 nouveaux habitants environ, avec une densité de 40 habitants/ha (zone de villa), à près de 30'000 nouveaux habitants, avec une densité de 120 habitants/ha (village densifié).

Il existe une forte concurrence entre l'habitat et l'agriculture sur les zones situées entre le pied du Jura et le lac, dans la partie sud-ouest du district et en Terre Sainte.

LE PAYS DE GEX

Toutes les communes enquêtées dans l'Ain sont couvertes par un PLU approuvé, et plus du deux tiers d'entre elles sont en cours de révision de leur PLU. L'ensemble des communes, exceptée Bellegarde-sur-Valserine, est également concerné par le Schéma Directeur du Pays de Gex, approuvé en avril 1998, en cours de révision sous la forme de SCOT.

Les zones agricoles représentent plus de 36% des surfaces communales sur le Pays de Gex. Ces surfaces ont diminué de plus de 14% par rapport au document d'urbanisme précédent. Les zones naturelles constituent plus de 47% des surfaces (+11%) et les zones urbaines plus de 16% des surfaces communales sur le Pays de Gex (+1%). Cette évolution entre zones agricoles et zones naturelles s'explique par le fait que les communes ont reclassé en zone naturelle des espaces agricoles pour leur caractère naturel ou paysager prépondérant; ces espaces restent néanmoins affectés à un usage d'exploitation.

La communauté de communes du Pays de Gex est en train d'élaborer son SCOT, sur la base d'un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Celui-ci préconise la préservation et la valorisation de l'activité agricole par la mise en oeuvre d'une *politique agricole* prenant en compte les évolutions liées aux phénomènes de confortement, diversification ou mutation progressive de l'activité agricole, avec une réflexion sur les interactions entre les problématiques environnementales, agricoles et urbaines. De surcroît, le PADD recommande, entre autres, de :

- favoriser une meilleure intégration de l'activité agricole garante du paysage bocager à travers une diversification de l'activité;
- maintenir et mettre en valeur l'activité agricole autour des exploitations pérennes;
- veiller au maintien du caractère rural, naturel et agricole par la préservation des corridors, des vues et des espaces agricoles;
- préserver et valoriser le paysage de vallée à travers l'intégration des constructions, le développement de l'agrotourisme, la mise en oeuvre d'une politique conjuguant l'activité agricole, les composants naturels du paysage en prenant appui sur le Parc Naturel Régional du Haut Jura.

LE GENEVOIS HAUT SAVOYARD

Les 65 communes du Genevois Haut Savoyard faisant partie du territoire d'étude sont quasiment toutes dotées d'un document d'urbanisme communal opposable aux tiers, POS ou PLU.

Sous l'impulsion de la loi Solidarité renouvellement urbain, les PLU approuvés ou en cours vont globalement dans le sens d'une densification de l'urbanisation et d'un recentrage de celle-ci autour des pôles urbanisés, avec des extensions de zones d'urbanisation plutôt limitées, mais qui peuvent ponctuellement avoir des impacts sur des espaces agricoles stratégiques.

La Communauté de Communes du Genevois (17 communes) dispose d'un SCOT approuvé en mars 2002. Les SCOT sont en cours d'étude pour la Communauté de Communes de Cruseilles (13 communes), la Communauté de Communes Arve Salève (8 communes du canton de Reignier), le SEGH (Syndicat d'étude du Genevois Haut Savoyard comprenant 12 communes de l'agglomération d'Annemasse) et le Canton de Douvaine (16 communes), intégré dans le SCOT du Chablais.

Le SCOT de la Communauté de Communes du Genevois limite la consommation d'espace par une concentration de l'urbanisation autour des bourgs et des villages, une limitation de l'extension des hameaux existants à 1 ha, et l'interdiction de nouveaux hameaux. Le total des extensions urbaines est limité à 500 ha sur 15 ans, soit 6,7% de la surface agricole utilisée. Il prévoit la protection des grands espaces homogènes et structurés et l'interdiction de toute nouvelle construction dans les grands espaces agricoles. L'urbanisation est interdite à moins de 100 mètres des sièges d'exploitation. Le SCOT préconise par ailleurs la mise en place de ZAP (zones agricoles protégées) sur les espaces agricoles péri-urbains.

Pour les autres SCOT, actuellement en cours d'élaboration, on constate une volonté de rompre avec les tendances de ces dernières décennies, de maîtriser et d'organiser l'urbanisation en limitant la consommation d'espace, de préserver les espaces naturels et de garantir la pérennité et la qualité de l'activité agricole.

LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT SUR LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS

La collaboration transfrontalière est d'ores et déjà engagée sur un certain nombre de projets :

- dans le domaine des cours d'eau, les conventions passées dans le cadre des « contrats rivières » transfrontaliers ont permis de réaliser un certain nombre d'actions; d'autres sont en cours de réalisation;
- des accords transfrontaliers réalisés ou en cours de réalisation concernent les stations d'épuration des eaux usées; ils stipulent que le canton de Genève prend en charge les eaux usées des communes françaises frontalières pour les traiter et les déverser dans l'Arve et le Rhône; les atteintes à la zone agricole sont temporaires;
- des discussions ont lieu pour l'établissement de corridors à faune transfrontaliers, qui impliquent des aménagements particuliers, notamment en zone agricole;
- la reconnaissance de part et d'autre de la frontière de la protection de sites naturels de valeur implique qu'un certain nombre de mesures touchant la zone agricole soient prises.

De part et d'autre de la frontière, des projets d'aménagement d'une certaine envergure concernent l'espace agricole :

- le site transfrontalier de l'aéroport, projet d'aménagement concerté des abords de l'aéroport de Genève-Cointrin (sur Ferney-Voltaire principalement, mais aussi sur Prévessin-Moëns et Ornex);
- le développement de l'agglomération annemassienne, avec notamment le quartier de la gare d'Annemasse; la zone agricole d'Etrembières (ancienne zone de dépôts de matériaux remise en état de culture) est pressentie pour des projets d'urbanisation;
- le projet de développement de la Porte sud de Genève (St-Julien–Archamps–Neydens–Bardonnex), qui prévoit une extension de 20 ha du site d'activités d'Archamps, à vocation intercommunale; le développement de l'activité économique sera par ailleurs circonscrit sur les ZAE de Cervonnex (St-Julien) et des Envignes à Neydens; une partie du territoire du secteur sera protégé par une ZAP intercommunale (St-Julien, Neydens, Archamps);
- le développement du secteur stratégique de Findrol, avec la création de l'hôpital intercommunal à Contamine-sur-Arve, un projet de zone d'activités économiques, l'aménagement de voirie de désenclavement du Chablais dont certaines variantes auraient des impacts très importants sur les zones agricoles (plateau de Loëx, Findrol); la zone de Findrol se situe à la con-

fluence de plusieurs intercommunalités qui n'ont pris aucune disposition pour assurer la coordination et la cohérence des projets, seule a été réalisée une étude « interscot » ayant permis d'élaborer des scénarii de développement simplifié, sans engagement des collectivités;

- le site du CERN.

De nombreux projets routiers sont à l'étude, qui touchent directement l'espace agricole :

- le barreau autoroutier A41 Villy-le-Pelloux–St-Julien-en-Genevois, une infrastructure qui va déstabiliser l'agriculture sur son axe de passage par des prélèvements fonciers de 300 ha dont près de 200 ha de surfaces agricoles, un effet de coupure sur les terrains agricoles, l'effet induit sur l'urbanisation (zones d'activités et de loisirs), la gestion de l'arrivée des véhicules à la frontière suisse (stationnement);
- le désenclavement du Pays de Gex par le sud vers Bellegarde-sur-Valserine (liaison RN 206 - A40);
- la création d'un échangeur à Viry sur l'autoroute A40; selon l'emplacement de l'ouvrage (zone boisée, proximité de la zone d'activité des Grands Champs), l'emprise et les impacts directs sur l'agriculture pourront être limités;
- le projet de voie de raccordement entre l'échangeur autoroutier et le CD 992 au nord de l'Eluiset envisagé à long terme pourrait avoir un impact extrêmement fort sur la zone agricole de l'Eluiset s'il venait à se concrétiser avec un tracé en zone agricole;
- le projet de déviation nord de Viry, un ouvrage qui pourrait induire des effets de coupure sur la zone agricole et générer progressivement un changement de destination de la zone traversée;
- la voie rapide Machilly–Thonon occasionnera des prélèvements sur le foncier agricole et créera des coupures préjudiciables au fonctionnement des exploitations;
- le « barreau » Machilly–Veigy, nouvelle liaison routière projetée, provoquera des impacts sur des espaces agricoles et forestiers.

CONCLUSION

Le diagnostic de l'espace agricole transfrontalier, qui établit pour la première fois un état des lieux complet de l'agriculture franco-valdo-genevoise, doit trouver son prolongement au niveau local et régional. Au niveau local, il pourra servir de référence pour l'établissement de diagnostics à l'échelle communale ou intercommunale, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. De tels diagnostics détaillés serviront d'outil d'aide à la décision pour orienter les choix en matière d'aménagement local dans le sens d'un équilibre entre développement et protection des espaces agricoles et naturels.

A l'échelle régionale, le diagnostic offre une vision globale de l'agriculture du territoire transfrontalier. Fixant l'image de la situation agricole de 2005, il doit permettre la création d'un véritable observatoire de l'agriculture du territoire transfrontalier franco-valdo-genevois, avec une actualisation périodique des données enquêtées, par exemple tous les cinq ans.

A l'heure où les collectivités s'engagent dans un projet d'agglomération transfrontalier, le diagnostic montre qu'il est indispensable d'intégrer dans cette planification les éléments relatifs à l'agriculture et aux espaces naturels. L'observatoire de l'agriculture du territoire transfrontalier doit faire partie des instruments que se donnent le CRFG et les collectivités pour l'établissement et le suivi du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise.

Pour faire connaître la réalité et la diversité de l'espace agricole transfrontalier et exploiter au mieux les résultats du diagnostic, cette synthèse de l'étude est diffusée auprès des responsables du projet d'agglomération, des communes et intercommunalités, des administrations et milieux concernés de l'agriculture et de l'aménagement du territoire.

ABRÉVIATIONS

AOC	Appellation d'origine contrôlée
CD	Chemin départemental
CDOA	Commission départementale d'aménagement agricole
CRFG	Comité régional franco-genevois
CUS	Coefficient d'utilisation du sol
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
GHS	Genevois Haut Savoyard
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national des appellations d'origine
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
OAT	Ordonnance d'application de la loi d'aménagement du territoire
PAC	Projet d'aménagement coordonné
PACT	Plan d'aménagement coordonné transfrontalier
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEAN	Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'occupation des sols
RGA	Recensement général de l'agriculture
SAU	Surface agricole utile
SCEA	Société civile d'exploitation en commun
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDA	Surfaces d'assolement
SEGH	Syndicat d'études du Genevois Haut Savoyard
UGB	Unité de gros bétail
ULCA	Union Lémanique des Chambres d'Agriculture
UTH	Unité de travailleur humain
ZAE	Zone d'activité économique
ZAP	Zone agricole protégée
ZAS	Zone agricole spéciale

RÉFÉRENCES

- *Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise* (1997)
- *L'agriculture et l'aménagement du territoire transfrontalier lémanique* (Willy STRECKEISEN, janvier 1998)
- *Schéma directeur du Pays de Gex* (1998)
- *Plan directeur cantonal Genève 2015* (2001)
- *Plan directeur du canton de Vaud - Territoire rural : état des lieux, enjeux et lignes directrices* (SEREC, FISCHER et MONTAVON, 2001)
- *District de Nyon - Habitat et emploi : évolution récente et perspectives de développement* (URBAPLAN, 2002)
- *Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois* (2002)
- *Lignes directrices pour le plan directeur régional du district de Nyon* (septembre 2005)
- *Schéma directeur de l'agglomération nyonnaise* (février 2006)

DOCUMENTATION

Le diagnostic de l'espace agricole transfrontalier, centré sur le rapport entre agriculture et aménagement, comprend les documents suivants :

- *Diagnostic de l'espace agricole transfrontalier franco-valdo-genevois*, rapport, juin 2006, étude réalisée sous l'égide du CRFG
- *Cartographie de la couverture du sol 2003*, rapport final, juin 2006, Unité de géoinformatique et géoexpertise en environnement, avec trois cartes au 1:60'000^e (occupation du sol, carte à thématique agricole, carte à thématique « zones naturelles »)

CRÉDIT DES ILLUSTRATIONS

- Les cartes et schémas pages 17, 20, 21 (haut), 22, 23, 24 sont tirés de la *Cartographie de la couverture du sol 2003*, rapport final, juin 2006.
- Les cartes, figures et graphiques pages 9, 18, 19, 20 (haut), 21 (bas), 25 sont empruntés au *Diagnostic de l'espace agricole transfrontalier franco-valdo-genevois*, rapport, juin 2006.
- Photos: Direction de l'aménagement du territoire, Genève.
- Photo aérienne de couverture: projet d'agglomération.

CONTACTS

Département du Territoire
Direction de l'aménagement du territoire
5, rue David-Dufour
Case Postale 22
CH 1211 GENEVE 8
Téléphone : +41(0)22.327.48.91
Fax : +41(0)22.327.40.40
email : bernard.trottet@etat.ge.ch

Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
Service Foncier Aménagement Juridique
Maison de l'Agriculture
52, avenue des Iles
F-74994 ANNECY CEDEX 9
Téléphone : +33 (0)450.88.18.11
Fax : +33 (0)450.88.18.08
email : foncier@haute-savoie.chambagri.fr

